

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 29/02/2024

Salle du Conseil Municipal de Lury-Sur-Arnon - Horaire : 09H00

Elus présents :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN
M. Érick AUDEBERT
Mme. Chantal CREPAT
Mme. Nicole SAUGET
Mme. Emilie COMPAIN
M. Bernard BAUCHER
M. Jean Paul DAVID
M. SIMONI *Suppléant de M. Jany GIBERT*
M. Jacques PALLAS
M. Jean-Jacques ONFRAY
M. Gilles GONTHIER *suppléant de M. François LEGNIER*

Salariée présente :

Angélique BELLAIR

Elus excusés :

M. Dominique LEVEQUE
M. Charles BABLIN
M. Romain GASSIPARD
M. Jany GIBERT
M. Olivier PERREAU
Mme. Sabine MOREVE
Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC

Pouvoirs :

M. Charles BABLIN à Mme. Nicole SAUGET
M. Dominique LEVEQUE à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Elu absent :

Mme. Céline MILLERIOUX
M. Damien PRELY
M. Rémy POINTEREAU
M. Alain BARDEY

PJ : le PowerPoint de la présentation

Ordre Du Jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical du 29 septembre 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire
4. Délibération sur Concert'Eau
5. Délibération portant sur l'ouverture du poste de Chargé de Mission/Technicien de rivière
6. Délibération modificative de la délibération n°2023-11 et son annexe du 29 septembre 2023 statuant sur les Indemnités des Vice-Présidents du S.M.A.V.A.A
7. Point sur le recrutement du Chargé de Mission
8. Point sur l'état d'avancement du Contrat Territorial 2 : Marché Public de Passage à Gué ; Marché Public du lavoir à Massay ; Restauration de la morphologie des vannages des Molènes (EHPAD), Avancement de Saint-Georges-sur-Arnon
9. Point sur l'état d'avancement du projet avec la coopérative Force Hydro Centre
10. Point sur l'entretien des bordures de rivière : M. GUILLEMAIN fera un retour de ses échanges avec l'Entreprise LBG Environnement de SAUMUR.
11. Questions diverses

1. Désignation du Secrétaire de séance :

Mme Nicole SAUGET est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Syndical du 29/09/2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Le président présente les dépenses et recettes prévues au Budget 2024,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prévoit les dépenses et les recettes suivantes :

| DEPENSES 2024 € | RECETTES 2024 € |
|---|--|
| Site n° 3 : St Georges sur Arnon | |
| Etude complémentaire (elle sera suivie de travaux) : 69 492 € Report 2023 11 316 € Avenants 2024 sur Etude 553 847 € Travaux 634 655 € au Total | AELB : 40 404 € + 276 923 € REGION : 110 769 € CD : 55 385 € SMAVAA : 40 404 € + 110 770 € |
| Site N°10 : Lavoir de Massay | |
| Travaux : 39 122.94 € mise en place de banquettes végétalisées + recharge granulométrique | AELB : 19 561 € RCVL : 7 824 € CD 18 : 3 912 € SMAVAA : 7 825 € |
| Panneau de communication : 3 600 € | AELB : 2 160 € CD 18 : 720 € SMAVAA : 720 € |
| Site N°11 vannage des Molènes Massay | |
| Travaux : 34 490 € restauration des berges, création de banquettes végétales et effacement d'ouvrage | AELB : 24 143 € RCVL : 10 347 € |
| Effacement (Hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 36 | |
| Travaux : 19 800 € | AELB : à confirmer |
| Effacement (Hors liste 2) et aménagement d'ouvrages dans le 18 | |
| Travaux : 18 360 € | AELB : à confirmer |
| Inventaire ZH | |
| Etude inventaire zones humides (pas de travaux prévus dans l'immédiat) 66 228 € dont 17 427,60 € en report 2024 | AELB : 32 555 € Budget total : 66 228 € CD 18 : 19 533 € (2022-2023) SMAVAA : 14 140 € |
| Suivis Milieux aquatiques | |
| Suivis Terana : 9 906 € au lieu de 7 890 € | AELB : 3 516.67 € CD 18 : 2 110 € SMAVAA : 4 249.33 € |
| Diagnostic écologique | |
| 1 920 € prévisionnel 2024 | AELB : 960 € SMAVAA : 960 € |
| Communication | |
| 12 000 € prévisionnel 2024 | AELB : 7 200 € CD 18 : 1 680 € SMAVAA : 3 120 € |
| Entretien | |
| Travaux : 6 120 € | SMAVAA : 6 120 € |
| Fonctionnement | |
| Forfait de fonctionnement : 12 000 € | AELB : 7 200 € RCVL : 2 400 € SMAVAA : 2 400 € |
| Poste adjoint administratif | |
| 20 100 € | AELB : 12 060 € SMAVAA : 8 040 € |
| Poste chargée de mission | |
| 34 200 € | AELB : 20 520 € RCVL : 6 840 € SMAVAA : 6 840 € |

Décide à l'unanimité d'établir, et d'inscrire au budget ces futures dépenses et recettes.

4. Délibération sur Concert'Eau

Le Président expose :

En 2024, pour une durée de 3 années, plusieurs acteurs se réunissent dans le cadre d'un projet visant la reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur les bassins Yèvre-Auron et Cher-Arnon dans le Département du Cher, portant le nom de Concert'Eau. Ce projet est la poursuite d'un premier programme d'interventions Concert'Eau 2021-2023.

Quatre syndicats de rivières, porteurs de la compétence « GEMAPI » sur leurs territoires respectifs : l'Yèvre, l'Auron, l'Arnon amont, l'Arnon aval, et leurs affluents, s'unissent pour la mise en œuvre de l'action « 2D2 » du projet Concert'eau.

L'action « 2D2 » concerne l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, et vise à : **Sensibiliser au rôle de la nature dans le cycle de l'eau**, vocation pédagogique orientée vers le grand public, des plus jeunes aux plus âgés.

L'objectif est d'initier et faire prendre conscience, du rôle de la nature dans le cycle de l'eau et de la nécessité de la préservation de la ressource à travers les enjeux quantitatifs et qualitatifs « locaux », principaux items de Concert'eau et sujets transversaux essentiels et complémentaires aux activités des syndicats de rivières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SMAVAA, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande liant les syndicats autour de l'action 2D2 du programme Concert'eau ;
- Autorise le groupement de commande et son coordonnateur à procéder aux démarches de la commande publique relatives à l'action 2D2 ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Décide d'effectuer les demandes de subventions aux partenaires du projet ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette démarche

5. Délibération portant sur l'ouverture du poste de Chargé de Mission/Technicien de rivière

Le Président expose que considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : planification, coordination, organisation, le suivi des actions nécessaires pour la restauration et l'entretien de l'Arnon, ainsi que la concertation pour les actions sur les ouvrages prioritaires,

Le Président propose au Conseil la création d'un emploi de Chargé de Mission à temps complet, soit 35 /35^{ème}, à compter du 29/02/2024, pour exercer les missions/activités afférentes à la fiche de poste.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6. Délibération modificative de la délibération n°2023-11 et son annexe du 29 septembre 2023 statuant sur les Indemnités des Vice-Présidents du S.M.A.V.A.A

Monsieur le Président avise les élus de l'utilité de cette modification

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Syndicat Mixte Fermé est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que par délibérations n°2020-13 du 7 septembre 2020 et n° 2020-17 du 12 octobre 2020 le Conseil Syndical avait

ainsi à l'unanimité décidé de :

de fixer l'indemnité de fonction du président à 23,14 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,

de fixer l'indemnité de fonction des 4 vice-présidents à 2.57% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,

de payer trimestriellement l'indemnité de fonction des Vice-Présidents

Considérant qu'à chaque revalorisation de l'indice modifiant ainsi le montant brut de l'indemnité de chacun des vice-présidents, et du Président, les délégués sont dans l'obligation de délibérer sur les nouveaux montants attribués, et les reporter dans l'annexe afférente,

Considérant que la notion nominative du président et de chaque vice-président sur l'annexe, obligent les délégués à délibérer sur la modification de l'annexe afin que la civilité du nouveau président et/ou du vice-président y soit ajoutée,

Monsieur le Président souhaite Modifier et Actualiser l'annexe en occultant les nom et prénom de chacun des Vice-Présidents et du Président élus, ainsi que le montant brut de ladite indemnité, évitant ainsi au Conseil de se réunir pour délibérer si changement d'indice, ou de vice-président.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

De modifier et d'actualiser l'annexe en occultant les nom et prénom de chacun des Vice-Présidents et du Président élus, ainsi que le montant brut de ladite indemnité.

7. Point sur le recrutement du Chargé de Mission

M. GUILLEMAIN a reçu le 13 février dernier, en présence de Sandrine GUILLOT du Conseil Départemental, de Madame SAUGET, et Messieurs PALLAS et AUDEBERT, une candidate en entretien au profil prometteur : Madame Inès MEKLATI.

Suite à cet échange, Madame MEKLATI a accepté de prendre le poste, et intégrera le SMAVAA à compter du 18/03/2024.

8. Point Point sur l'état d'avancement du Contrat Territorial 2 : Marché Public de Passage à Gué ; Marché Public du lavoir à Massay ; Restauration de la morphologie des vannages des Molènes (EHPAD), Avancement de Saint-Georges-sur-Arnon

Marché Public de Passage à Gué : Finalisé - Les travaux ont été réalisés du 11 au 13 septembre 2023 au niveau du passage à gué, par la société ID Verde.

Marché Public du lavoir à Massay : les travaux de Restauration de la morphologie de l'Herbon au lavoir de Massay, initialement prévus au Budget 2024 pour la somme de 65 208 €, seront maintenus en 2024 bien qu'avancé en 2023.

En effet, le Marché Public attribué à l'Entreprise ID Verde pour la somme de 39 122.94 €, signé en 2023, a été suspendu par OS compte-tenu de trop fortes précipitations en octobre dernier ne permettant pas au prestataire d'intervenir.

Ils sont reportés à la fin du premier semestre 2024

Restauration de la morphologie des vannages des Molènes (EHPAD): Pas de nouvel élément à communiquer depuis le dernier Conseil du 29 septembre 2023 où le Projet avait été mis en attente du retour de Monsieur LEVEQUE, Maire de Massay, la commune de Massay ayant pour projet de racheter ou louer le parc de l'EHPAD, où se situe le barrage.

Avancement de Saint-Georges-sur-Arnon :

Retour sur COPIL du 14 décembre 2023 où l'étude plus affinée de la rivière de contournement a été exposée, avec un premier chiffrage de travaux estimé à la somme de 553 847€ TTC.

En complément des points financiers, Monsieur le Président souhaite préciser que :

l'OFB a déposé son avis technique sur le rapport du Bureau d'Etude IRH auprès de l'Unité Nature du SPREN DDT36, en tant qu'instructeur, le 07 février 2024.

Qu'à réception de ce dernier, Monsieur PHILIPPE GIOVANNI s'est mis en relation avec M.

COSSARDEAUX d'IRH, afin qu'il reste vigilant sur les réponses à apporter rapidement dans le dossier de portée à connaissance.

Réponses apportées par M. COSSARDEAUX, par mail, directement auprès de l'OFB, le 22 février 2024.

M. PALLAS eu égard au montant des travaux à venir fin 2024, souhaite que nous nous rapprochions rapidement de l'AELB, et plus précisément Mme BOURDIGAN Audrey, afin de nous assurer de leur intervention comme prévu initialement au début du CT2.

Autre point soulevé, s'agissant de travaux exécutés pour le compte de tiers, pourrions nous récupérer la TVA sur ces derniers ?

Il faudra solliciter la Préfecture et la Trésorerie à ce sujet.

9. Point sur l'état d'avancement du projet avec la coopérative Force Hydro Centre

Monsieur GUILLEMAIN refait un point sur ce projet, actuellement en cours d'étude juridique sur sa faisabilité, en effet :

- Le 07/08/2023 : par retour de mail un juriste de la CFDP de Tours (Protection juridique du SMAVAA), nous avise de la nécessité de modifier les statuts du syndicat pour aboutir dans ce projet, modification des statuts qui doit se faire auprès des communes et des communautés de communes (cf l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales).

- Le 03/10/2023 : lors d'un entretien téléphonique avec la Préfecture : la problématique des statuts juridiques actuels du SMAVAA a été confirmée, statuts qui seraient à modifier afin d'obtenir les compétences nécessaires pour mener ce type de projet, modification différente de celle évoquée par la CFDP.

- 11/01/2024 : La modification des statuts évoquée par la Préfecture étant sensiblement différente de celle évoquée par la CFDP, il a donc été décidé de réinterroger la CFDP à ce sujet par mail, afin que soit clairement tranchée la faisabilité de ce projet, et surtout sa légalité que ce soit pour les compétences requises en termes de construction, d'exploitation de l'énergie, de sa production ... et quid de la notion de propriété des barrages concernés ?

Jacques PALLAS pour aider cette réflexion, va de son côté interroger un syndicat avec lequel il a collaboré : Energie partagée, et nous fera un retour de leur position dès que possible.

10. Point sur l'entretien des bordures de rivière : M. GUILLEMAIN fera un retour de ses échanges avec l'Entreprise LBG Environnement de SAUMUR.

Les travaux suspendus en raison des conditions climatiques défavorables, ont repris le 22 février 2024.

Monsieur GUILLEMAIN rappelle qu'il s'agit d'une phase de test, et que nous attendons la validation par la Société sur la possibilité d'étendre cette action.

Il en profite pour aviser les membres du conseil, que si cette action est possible, il faudra modifier la convention initialement rédigée pour les riverains, convention où le SMAVAA ne peut intervenir, elle devra être signée uniquement entre le prestataire et le riverain concerné.

Le SMAVAA restera présent pour la mise en relation et la communication auprès des Communes uniquement.

11. Modification de la Délibération sur les participations des communautés de communes, qui conformément à la délibération prise lors du CT2, doivent rester inchangées sur la durée dudit contrat

Le Président évoque au Conseil le fait que le montant des participations des communautés de communes ayant été figé pour la durée du Contrat Territorial 2, il faut délibérer à nouveau en ce sens afin que le Conseil n'ait pas à statuer chaque année à ce sujet, et que les Communautés de Communes puissent reporter cette somme sur leur budget respectif sans attendre que le Conseil Statue chaque année.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité que soit acté sur la délibération que les montants des participations des communautés de communes, votés au début du CT2, resteront inchangés sur l'intégralité de ce dernier.

12. Questions diverses

- M. PALLAS souhaiterait savoir si des membres du Conseil ont des informations à communiquer sur le projet de MAREUIL SUR ARNON, il déplore le fait que nous ayons si peu de communication alors que ces travaux ont une vocation commune avec ceux du SMAVAA, et que M. LEGNIER, Maire de MAREUIL SUR ARNON, est également délégué titulaire du Conseil, et n'est jamais présent...

Revoir avec la Communauté de Commune de FERCHER, si des infos pourraient nous être communiquées sur l'avancement de ce projet.

La séance du Conseil Syndical est levée à 11H00

Approuvé le/03/2024

Le Secrétaire de Séance

Nicole SAUGET



Approuvé le ../03/2024

Le Président,

Jean-Sylvain GUILLEMAIN

